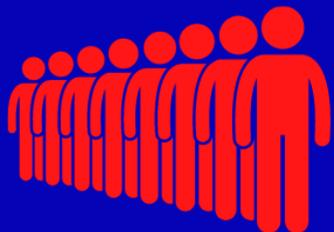




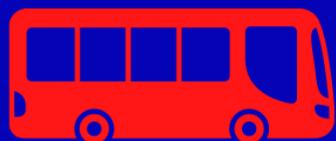
## COVID-19 : lieux en extérieur concernés par l'obligation du port du masque pour les plus de 11 ans



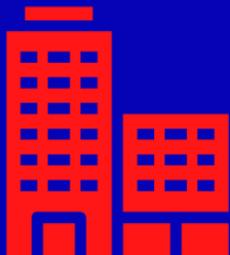
- Marchés, braderies, brocantes, vides greniers et ventes au déballage (espaces couverts et en plein air)
- 50 mètres autour des entrées des centres commerciaux



- Files d'attente et attroupements
- Réunions, activités et rassemblements autorisés de plus de 10 personnes sur la voie publique et les espaces ouverts au public



- Transports publics : à l'intérieur, aux lieux d'arrêt et abords des stations



- 50 mètres autour des établissements scolaires (à l'occasion des entrées et des sorties)
- 50 mètres autour des entrées des lieux de culte (lors de la tenue des offices religieux)



- Zones piétonnes permanentes et temporaires, les samedis et jours d'événements particuliers